



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Est par la présente donnée par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Mille-Isles, que les règlements suivants ont été adoptés :

Règlement numéro RU.02.2011.15.1 modifiant le règlement de zonage numéro RU.02.2011 tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées

Règlements numéro RU.02.2011.15.2 à RU.02.2011.15.67 modifiant le règlement de zonage numéro RU.02.2011 tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour l'ensemble des zones quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter l'ensemble des grilles de spécification

Règlement numéro RU.11.2022 relatif à la démolition d'immeubles

Les règlements ont reçu l'approbation de la MRC d'Argenteuil le 8 mars 2023.

Les règlements sont déposés au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture. Ils sont aussi disponibles sur le site Internet de la Municipalité de Mille-Isles.

Donné à Mille-Isles 23 mars 2023.

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et greffier-trésorier